

Distr.
RESTREINTE

A/AC.25/SR.180
31 août 1950

ORIGINAL : FRANCAIS

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMETE RENDU ANALYTIQUE DE LA CENT QUATRE-VINGTIEME SEANCE

qui s'est tenue à Government House, Jérusalem,

le jeudi 31 août 1950

à 10 h. 30.

Présents :

M. PALMER	(Etats-Unis d'Amérique)	- Président
M. de BOISANGER	(France)	
M. ARAS	(Turquie)	
M. de AZCARATE		- Secrétaire principal
Général KENNEDY		- Directeur exécutif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.
M. de SAINT HARDOUIN	(France)	- Président de la Commission consultative
M. BLANDFORD	(Etats-Unis d'Amérique)	-)
Sir Henry KNIGHT	(Royaume-Uni)) Membres de la
Général BELE	(Turquie)) Commission consultative

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue à Jérusalem, aux membres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour le Proche-Orient, et déclare que la Commission se félicite d'avoir la possibilité avant son départ pour New-York, de procéder avec l'Office, à un échange de vues qui permettra d'harmoniser les rapports de ces deux organismes des Nations Unies qui, dans le Proche-Orient travaillent à une tâche commune.

M. de SAINT HARDOUIN (Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) remercie le Président de ses paroles de bienvenue.

1. Problème de la compensation

Le PRESIDENT observe que la question qui, sans aucun doute présente un caractère d'urgence immédiate, est la question de la compensation, au sujet de laquelle la Commission s'emploie activement à obtenir des résultats positifs. Il rappelle que la Commission a eu récemment avec M. Sharett, Ministre des affaires d'Israël, un entretien qui avait été précédé d'une conversation avec M. Ben Gurion Premier Ministre d'Israël qui, reprenant tous deux la thèse traditionnelle d'Israël, ont déclaré que la question de la compensation devait être réglée dans le cadre des négociations générales de la paix.

Au cours de cet entretien, le Président a fait observer que la Commission de conciliation, consciente des responsabilités qui lui incombent en ce qui concerne la question des réfugiés en général et de la compensation en particulier, est persuadé qu'il est possible de parvenir à établir une base sérieuse à partir de laquelle pourrait être calculé et effectué le règlement des indemnités à verser, à titre de compensation, aux réfugiés arabes propriétaires de biens qui se trouvent en territoire d'Israël.

Il a informé le Gouvernement d'Israël que, forte de cette conviction, la Commission vient de décider la création d'un organe subsidiaire, en l'occurrence un comité d'experts, qui sera chargé d'examiner les aspects Juridique et technique de la question de la compensation. Il signale que la Commission a exprimé l'espoir que le Gouvernement d'Israël serait prêt, le moment venu, à coopérer dans la mesure du possible avec ce comité,

Précisant les vues de la Commission qui s'en tient aux termes de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, le Président indique que ces indemnités qui doivent être payées à titre de compensation aux réfugiés arabes propriétaires de biens se trouvant en territoire occupé par Israël, ne doivent pas être confondues avec l'aide qui pourrait être accordée le cas échéant pour la réinstallation des réfugiés. Le calcul de ces indemnités devrait se faire sur la base des pertes subies en fait, qu'il convient donc d'évaluer. Il serait intéressant à ce propos de connaître le nombre de petits propriétaires et de gros propriétaires qui seraient susceptibles de bénéficier de ces indemnités. Il est bien évident que la disposition prévue par la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 ne concerne pas la masse des réfugiés qui ne sont pas propriétaires, mais simplement la partie des réfugiés qui ont des biens en territoire d'Israël et qui choisiraient de ne pas retourner dans leurs foyers,

M. de BOISANGER (Franco) observe qu'au cours de l'entretien avec le Ministre des affaires étrangères d'Israël, on a constaté une tendance marquée du Gouvernement d'Israël à considérer que la question de la réinstallation des réfugiés arabes de Palestine dans les pays arabes, devrait être réglée directement entre les Etats arabes d'une part et Israël d'autre part. C'est là, selon lui, une tendance qu'il convient de décourager. En effet, si l'on amène les Etats arabes à accepter de réinstaller des réfugiés sur leurs territoires, il est bien certain qu'ils entendent le faire selon leurs propres plans et en faisant appel à l'aide des Nations Unies. De ce fait, cette question de la réinstallation doit être examinée entre les Etats arabes et les Nations Unies, et non pas entre les Etats arabes et Israël.

Quant à la question de la compensation, elle devrait être étudiée par la Commission avec Israël et aussi avec les Etats arabes, car il ne faut pas s'attendre à ce que ces derniers fassent preuve d'un esprit de collaboration si la solution proposée ne leur donne pas satisfaction.

M. de SAINT HARDOUIN (France, Président de la Commission consultative) estime qu'il convient d'attacher de plus en plus d'importance à la question de la compensation, car même si les Etats arabes acceptaient d'envisager la réinstallation d'un certain nombre de réfugiés sur leurs territoires, il est certain qu'ils subordonneraient cette acceptation au versement d'une indemnité payée aux réfugiés à titre de compensation. Au cours d'un entretien que les membres de l'Office ont eu avec les membres du Gouvernement syrien, le Premier Ministre a déclaré qu'il convenait avant tout de reconnaître le droit des réfugiés de rentrer chez eux ou de choisir de se réinstaller dans un Etat arabe et que dans la seconde hypothèse, c'est-à-dire dans le cas où des réfugiés arabes de Palestine choisiraient de rester en Syrie, le Gouvernement syrien était disposé à réinstaller ces réfugiés, sous réserve de l'approbation de la Ligue arabe, et à la condition que ces réfugiés recevront une indemnité à titre de compensation pour les biens qu'ils ont dû abandonner en territoire occupé par Israël.

M. de Saint Hardouin voudrait demander si la Commission de conciliation a l'impression que le Gouvernement d'Israël dispose actuellement des fonds nécessaires au paiement de ces indemnités. Il se permet de poser cette question, parce qu'au cours des conversations qu'il a eues à Tel Aviv, le Ministre des affaires étrangères, parlant de la question de la compensation, a déclaré que plus l'on tarde à prendre une décision au sujet du paiement de ces indemnités à titre de compensation, plus les fonds prévus pour ces paiements diminuent, car Israël, dans les circonstances actuelles, se trouve obligé de maintenir son armée sur un pied de guerre.

Le PRESIDENT déclare que la Commission ne possède aucun renseignement au sujet de l'existence d'un fonds constitué par Israël en vue d'effectuer éventuellement le paiement de ces indemnités, mais il est bien évident qu'étant donné les charges qui pèsent sur un pays en pleine période d'organisation économique, Israël essaiera d'éviter le plus possible toutes charges financières supplémentaires.

Le Président signale qu' au cours des entretiens que la Commission a eus avec le Gouvernement syrien, le Premier Ministre a demandé certaines explications au sujet de la question de la compensation. Il voulait savoir en particulier ce qu' impliquait, en droit international, <a notion de "compensation". Entend-on "a-t-il demandé - compenser les pertes de propriétés mobilières ou immobilières de même que les dommages causés aux réfugiés qui en fuyant le territoire occupé par Israël ont perdu leur situation et leurs moyens d'existence ? Le Président a répondu que, pour l'instant, il s'agissait uniquement d'indemnités destinées à compenser les pertes de propriétés mobilières ou immobilières, mais que la question pourrait être soulevée à l'Assemblée générale qui, le cas échéant, pourrait être amenée à formuler une résolution indiquant qu'une indemnité devrait être payée à titre de compensation non seulement à ceux qui ont perdu leurs propriétés mais à ceux qui ont perdu leur situation et leurs moyens d'existence.

M. RUSTU ARAS (Turquie) voudrait signaler, à propos des possibilités d'évaluation des biens des réfugiés, qu'il existe en Israël une organisation chargée d'administrer les biens des absents, auprès de laquelle on pourrait se procurer des renseignements intéressants. Il semble, si l'on en croit certains articles parus récemment dans la presse juive, que cette organisation ne dispose des immeubles appartenant à des Arabes réfugiés dans les pays arabes que dans la mesure où elle la juge nécessaire pour faciliter l'installation des immigrants juifs, et non pas en cédant ces Immeubles mais seulement en les louant.

Le PRÉSIDENT indique que la question a été soulevée au cours de l'entretien que la Commission a eu récemment avec le Ministre des affaires étrangères d'Israël, qui a assuré que l'on ne disposerait de ces propriétés qu'à bon escient et pour des raisons sérieuses. En tout cas, il a déclaré que, d'une façon générale, la masse des propriétés des Arabes réfugiés dans les Etats arabes ne serait pas affectée par les décisions dont il a été récemment question dans la presse d'Israël.

M. de SAINT-HARDOUIN (France), Président de la Commission consultative, observe que la compensation prend un aspect différent selon qu'on l'envisage sous la forme d'une indemnité individuelle versée aux propriétaires de biens se trouvant en Israël ou sous l'aspect d'une somme globale versée par l'Etat d'Israël aux Etats arabes. Il semble d'ailleurs qu'Israël serait partisan du paiement d'une somme forfaitaire;

Du point de vue pratique, il serait indispensable de connaître le nombre des propriétaires susceptibles de bénéficier d'une compensation à titre individuel. Du point de vue social, il serait intéressant de connaître le nombre des réfugiés qui possédaient des biens, le nombre de ceux qui avaient une situation sociale qu'ils ont perdue à la suite de l'occupation par Israël des territoires où ils résidaient, et enfin le nombre de ceux qui n'avaient que des possibilités de travail et qui, éventuellement, pourraient travailler ailleurs. La Commission pense-t-elle pouvoir réunir les éléments d'information qui permettraient d'apprécier la situation?

M. RUSTU ARAS (Turquie) pense que l'on pourrait s'inspirer des méthodes qui ont déjà été employées précédemment dans des cas analogues, c'est-à-dire adresser un questionnaire aux intéressés en demandant des réponses précises accompagnées des pièces justificatives nécessaires; dans certains cas, on pourrait également avoir recours aux registres qui existaient à l'époque du Mandat britannique. De toute façon, il semblerait plus sage d'attendre que le Comité d'experts proposé par la Commission de conciliation ait été créé par les Nations Unies, pour décider des méthodes à employer.

Le PRÉSIDENT explique que la Commission avait depuis longtemps envisagé ces questions qu'elle pensait soulever au sein de comités mixtes dont elle avait proposé la création au printemps dernier à Genève. La Commission estime qu'aujourd'hui cette question de la compensation doit être réglée sans tarder. Au cours des conversations privées qu'elle a eues pendant son séjour à Jérusalem, elle s'est rendu compte que, tout en maintenant son attitude

traditionnelle qui consiste à dire que la question de la compensation doit être réglée dans le cadre des négociations finales de paix, le Gouvernement d'Israël admet néanmoins que cette question doit être réglée le plus rapidement possible. Il a d'ailleurs accepté de reconstituer le Comité spécial prévu aux termes de l'article 8 de l'Accord d'armistice de Rhodes entre Israël et la Jordanie. D'autre part, le Comité d'experts envisagé par la Commission pourrait réunir les renseignements nécessaires au règlement pratique de la question, ce qui, le moment venu, faciliterait beaucoup la tâche.

M. de SAINT-HARDOUIN (Président de la Commission consultative) fait observer qu'une fois admis le principe de la compensation, il faudrait que le Comité d'experts puisse faire connaître non seulement le nombre des réfugiés dont la situation sera rétablie à la suite du paiement de l'indemnité, mais aussi le nombre des réfugiés qu'il faudra encore aider. Une fois connues ces données, il faudra étudier les solutions possibles et s'arrêter soit à la formule de l'indemnité individuelle soit à celle de l'indemnité forfaitaire, soit à toute autre solution que le Comité d'experts pourrait suggérer.

M. BLANDFORD (Etats-Unis d'Amérique) (Membre de la Commission consultative) voudrait signaler que, si les travaux du Comité d'experts créé par la Commission contribueront efficacement au règlement définitif des questions de la compensation et de la réinstallation, il n'en reste pas moins que ces enquêtes et ces travaux vont demander un certain temps. Cependant, la situation des réfugiés, dont la résistance physique et morale s'amointrit tous les jours, est de plus en plus critique, et il semble difficile d'attendre l'Issue des travaux du Comité d'experts pour prendre des mesures en vue d'améliorer leur sort. C'est pourquoi, si l'Office veut être en mesure de poursuivre son oeuvre d'aide aux réfugiés, il lui serait utile d'avoir à ce sujet des éléments d'appréciation suffisants pour lui permettre de déterminer ses besoins financiers, qu'il lui faudra mentionner dans le rapport qu'il doit

adresser d'une part aux Nations Unies et, d'autre part, au Congrès des Etats-Unis. Il serait en effet beaucoup plus facile d'intéresser les divers gouvernements à l'œuvre de l'Office si ce dernier peut présenter un programme de travaux établi dans un esprit réaliste. Naturellement, il serait également utile de savoir dans quelle mesure Israël serait disposé à faire un effort financier en faveur de la réinstallation des réfugiés, car la contribution d'Israël pourrait être ainsi déduite de la contribution de la communauté internationale.

M. de BOISANGER (France) estime fort judicieuses les remarques de M. Blandford. Il est en effet probable que l'on devra attendre assez longtemps avant d'être en possession des résultats des travaux du Comité d'experts et, dans l'intervalle, il faudra pouvoir intervenir efficacement pour améliorer le sort des réfugiés. A ce propos, il demande si M. Blandford aurait des suggestions à formuler.

M. BLANDFORD (Etats-Unis d'Amérique, Membre de la Commission consultative) pense qu'il serait nécessaire d'avoir une idée approximative du nombre des réfugiés qu'il faudra réinstaller et savoir en outre si les indemnités à verser à titre de compensation devront être payées individuellement ou sous forme d'une somme forfaitaire. Il conviendrait en outre de s'assurer que les fonds qu'Israël destine au paiement de ces indemnités ne sont pas fictifs.

Sir Henry KNIGHT (Royaume-Uni, Membre de la Commission consultative) croit que si l'on pouvait donner aux réfugiés l'assurance qu'ils percevront l'indemnité qui pourrait leur être due à titre de compensation, ils accepteraient peut-être de se réinstaller dans un des pays arabes disposés à les recevoir.

M. de BOISANGER (France) rappelle la position des Etats arabes qui se sont déclarés disposés à garder sur leurs territoires les réfugiés qui choisiraient de ne pas rentrer dans leurs foyers et accepteraient de recevoir une indemnité à titre de compensation. La question qui se pose est de trouver le moyen de provoquer le choix des réfugiés. Peut-être afin de les inciter à opter pour l'une ou l'autre des solutions qui leur sont offertes, ne serait-il pas nécessaire de leur verser effectivement la somme qui leur est due et suffirait-il simplement de leur donner l'assurance qu'ils percevront l'indemnité à laquelle ils ont droit. D'autre part, si l'on pouvait amener Israël à effectuer le versement de la totalité ou même d'une partie des fonds destinés au paiement de ces indemnités, peut-être les réfugiés se trouveraient-ils encouragés à prendre une décision. Cela permettrait en tout cas d'insister auprès des gouvernements arabes pour qu'ils pressent les réfugiés se trouvant sur leurs territoires de se prononcer soit pour le retour dans leurs foyers, soit pour la solution de la compensation. En outre, il serait également souhaitable d'examiner qu'elles pourraient être les modalités de réinstallation des réfugiés dans les pays arabes. A ce propos, il se demande si l'Office possède des renseignements au sujet du nombre des réfugiés que les différents Etats arabes seraient prêts à réinstaller sur leurs territoires.

M. de SAINT-HARDOUIN (Président de la Commission consultative) croit savoir que, sous réserve de l'assentiment de la Ligue arabe, la Syrie serait prête à accepter de réinstaller sur son territoire les réfugiés qui s'y trouvent actuellement et qui décideraient d'y rester. Le Liban et l'Egypte, étant donné leur situation économique, refusent de réinstaller des réfugiés. La Jordanie s'était déclarée prête à réinstaller tous les réfugiés se trouvant actuellement sur son territoire, mais à la suite d'une étude à laquelle le Gouvernement jordanien a procédé en collaboration avec les experts de l'Office, il est apparu que les ressources de la Jordanie ne lui permettaient pas d'accueillir plus de 20.000 familles environ, ce qui représente approximativement 100.000 personnes. Quant à l'Irak, son Gouvernement, qui,

précédemment, s'était montré disposé à réinstaller un certain nombre de réfugiés, renvoie actuellement, soit en Syrie, soit en Jordanie, un grand nombre de ces réfugiés qui tombent ainsi à la charge de la communauté internationale, puisque l'Irak ne recevait aucune aide des Nations Unies.

Le PRÉSIDENT, revenant à la question de la compensation, se demande si un geste symbolique du Gouvernement d'Israël n'irait pas précisément à l'encontre du but poursuivi, en ce sens que les réfugiés pourraient considérer ce geste comme insuffisant et l'interpréter comme une tentative, de la part d'Israël, d'éluider ses obligations, alors qu'une reconnaissance, par ce Gouvernement, du droit des réfugiés de recevoir une indemnité pour les biens qu'ils ont dû abandonner leur donnerait peut-être plus grande satisfaction.

M. de BOISANGER (France) précise que pour que ce geste soit efficace, et ne provoque pas les réactions mentionnées par le Président, il faudrait bien entendu qu'Israël effectue un versement d'une importance suffisante.

Le général KENNEDY (Etats-Unis d'Amérique) (Directeur exécutif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans la Proche-Orient) voudrait faire observer qu'au cours des deux derniers mois, il a eu, au sujet de la question des réfugiés, de nombreux entretiens tant avec les membres des différents gouvernements qu'avec des représentants des réfugiés. A la suite de ces échanges de vues, il a aujourd'hui l'impression que si l'on peut considérer dans un esprit réaliste la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, et en particulier le paragraphe II de cette résolution, on doit convenir que l'on se trouve dépassé par les événements et que les termes de cette résolution n'offrent aujourd'hui aucun moyen pratique de résoudre le problème des réfugiés. Selon lui, la Commission de conciliation de l'Office de secours et de travaux ferait oeuvre utile en signalant dans leurs rapports respectifs qu'après deux ans d'essai de mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, on se voit obligé de conclure que, sous sa forme actuelle, cette résolution s'avère inapplicable et qu'il faudrait envisager de la modifier.

M. de SAINT-HARDOUIN (Président de la Commission consultative) souscrit pleinement à la déclaration du général Kennedy et observe qu'en ce qui concerne la question des réfugiés, on se trouve actuellement dans une impasse, du fait des termes mêmes de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Si les Etats arabes qui, probablement, se rendent parfaitement compte de la situation, insistent pour s'en tenir à cette résolution et décident d'en faire état à l'Assemblée générale, c'est beaucoup moins parce qu'ils sont convaincus de l'efficacité de cette résolution que parce que ce document les couvre vis-à-vis des réfugiés.

2. Rapport de la Commission de conciliation à l'Assemblée générale et Rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Le PRESIDENT explique que la Commission se propose de présenter au Secrétaire général, un rapport qui se composera d'une première partie contenant un exposé historique de l'activité de la Commission depuis son origine, d'une seconde partie contenant une analyse critique de la situation telle qu'elle se présente actuellement à la lumière des entretiens que la Commission a eus avec les différents gouvernements pendant son séjour dans le Proche-Orient et enfin, si la Commission le juge opportun, de suggestions ou de recommandations destinées à l'Assemblée générale. La première partie du rapport est sur le point d'être terminée et la Commission l'enverra au Secrétaire général, avant de quitter Jérusalem. La Commission se réserve de mettre au point à New-York la deuxième partie de ce rapport; quant aux recommandations, elle jugera de l'opportunité de les formuler une fois qu'elle aura pris contact avec les différentes délégations intéressées qui se trouveront à Lake Success pour l'Assemblée générale.

Bien entendu, la Commission veillera à ne pas formuler de recommandations qui puissent susciter des débats inopportuns à l'Assemblée générale. Au cas où elle présenterait des recommandations, elle entend le faire en tenant compte, bien entendu, de la situation telle qu'elle se présente actuellement dans le Moyen-Orient, mais aussi de la situation mondiale dans son ensemble.

Le PRESIDENT souligne que, pour l'élaboration de la deuxième partie de son rapport et pour la mise au point de recommandations qu'elle pourrait éventuellement formuler, la Commission aimerait avoir connaissance des grandes lignes du rapport de l'Office de secours et de travaux, ainsi que des recommandations qu'il se propose de formuler, afin que la Commission puisse les appuyer.

M. RUSTU ARAS (Turquie) observe que le Président a traduit fort exactement le sentiment de la Commission. Il est bien évident que cette dernière peut formuler des suggestions qui pourront être fort utiles à l'Assemblée générale. Cependant, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de donner les directives qui guideront l'activité de la Commission et de l'Office des travaux, au cours de l'année qui vient. Comme le Président, il estime qu'il serait souhaitable que l'Office et la Commission restent en liaison étroite pendant la rédaction de leurs rapports respectifs, afin d'harmoniser les deux documents.

M. de SAINT HARDOUIN (Président de la Commission consultative) estime, lui aussi, qu'il y aurait intérêt à ce que les deux organismes des Nations Unies restent en liaison étroite afin de coordonner leurs rapports respectifs. Cependant, il voudrait indiquer que dans la préparation de ce document, la Commission semble beaucoup plus avancée que l'Office. Seule la partie du rapport qui a trait à l'activité du directeur de l'Office, est en cours de préparation. Il a d'ailleurs été convenu, d'accord avec les gouvernements intéressés, que la date limite de la présentation du rapport général de l'Office serait fixée au 15 octobre. D'autre part, l'Office n'a pas encore pris de décision au sujet des recommandations qu'il formulera, car vraisemblablement son rapport ne sera présenté à l'Assemblée générale qu'après le 20 octobre. A ce moment, le général Kennedy se trouvera à New-York où il pourra se mettre en rapport avec les membres de la Commission dont la deuxième partie du rapport sera probablement terminée, et un échange de vues pourra avoir lieu avec profit.

Le général BÉLÉ (Turquie) (Membre de la Commission consultative) pense qu'il lui est difficile de prévoir l'issue du débat de l'Assemblée générale en ce qui concerne le rapport de l'Office, mais il est un fait certain, c'est qu'il sera difficile de cesser les secours accordés sous forme de rations aux réfugiés, à la fin de l'année 1950, ainsi que l'avait prévu la Mission économique d'étude. Les Gouvernements arabes ont en effet déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de secourir les réfugiés, et il semble impossible de laisser ces derniers sans aide. C'est une question extrêmement grave à laquelle il faut penser et sur laquelle il faut attirer l'attention des pouvoirs intéressés afin de prendre les mesures nécessaires.

M. de SAINT HARDOUIN (Président de la Commission consultative) appuie la déclaration du général Bélé et pense qu'étant donné les conditions actuelles, il faudrait envisager de reculer la limite prévue par la Mission économique d'étude pour la cessation du programme d'aide directe aux réfugiés et demander que ces secours soient prolongés jusqu'au 30 juin 1951.

En réponse à une remarque du Président, il indique que l'on ne sait pas encore si les membres de la Commission consultative se rendront à Lake Success, la décision appartenant à leurs gouvernements respectifs qui n'ont pas encore fait parvenir leurs instructions. Il se rend parfaitement compte qu'il serait utile que la Commission et l'Office, qui travaillent à une tâche commune, puissent harmoniser leurs rapports. De toute façon, les membres de la Commission auront l'occasion à New-York de garder un contact étroit avec le général Kennedy, avec lequel ils pourront se consulter.

Le PRÉSIDENT déclare que la Commission ne manquera pas de se mettre en rapport avec le général Kennedy dès son arrivée à Lake Success, et de toute façon, le Secrétariat de la Commission restera en contact avec la Commission consultative lorsqu'elle procédera à la mise au point de la deuxième partie du rapport de la Commission,

Le Président conclut en remerciant les membres de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient des précieuses indications qu'ils ont apportées à la Commission et se félicite de cet échange de vues qui, sans aucun doute, sera extrêmement fructueux aux travaux des deux organismes qui travaillent à une tâche commune.

La séance est levée à 13 heures 10.